



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Haute-
Normandie

Rouen, le

15 JUIN 2011

Service Risques

Affaire suivie par : **Kamel MOUSSAOUI**
Tél. : 02.35.52.32.57
Fax : 02.35.88.74.38
Mél. [kamel.moussaoui@developpement-
durable.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@developpement-durable.gouv.fr)

LE PRÉFET

DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE,

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,

EXXON MOBIL CHEMICAL FRANCE

NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON

**PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES
UNITE VISTALON**

- ARRETE -

VU :

Le Code de l'Environnement et notamment son livre V,

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

Les différents arrêtés et récépissés autorisant et réglementant les activités exercées par la société EMCF et notamment ceux des 11 octobre 2004 et 20 octobre 2006,

L'étude de dangers « Unité de production de caoutchouc éthylène/propylène VISTALON remise le 7 janvier 2008 et complétée le 24 décembre 2008,

Le rapport de l'inspection des installations classées,

La lettre de convocation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

La délibération du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 10 mai 2011,

La transmission du projet d'arrêté faite à l'exploitant,

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

21, Avenue de la Porte des Champs – 76037 ROUEN Cedex - ☎ 02 35 52 32 00
Site Internet : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSIDERANT :

Que la société EMCF exploite sur le territoire de la commune de Notre-Dame-De-Gravenchon un complexe pétrochimique réglementé au titre de la législation sur les installations classées dite Seveso seuil haut,

Qu'en vertu de l'arrêté susvisé du 20 octobre 2006 la société EMCF a remis à l'administration le 7 janvier 2008 et complétée le 24 décembre 2008 l'étude de dangers « Unité de production de caoutchouc éthylène/propylène VISTALON,

Que la méthode d'analyse des risques utilisée répond aux exigences de l'arrêté ministériel susvisé du 10 mai 2000 et plus globalement à l'établissement du PPRT de Port-Jérôme,

Que d'après l'analyse de cette étude, il ressort que l'affichage des zones de dangers et les prescriptions techniques doivent être mises à jour,

Que par ailleurs le présent arrêté a pour objet d'actualiser les prescriptions réglementaires applicables aux sources radioactives et à l'unité Vistalon,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application, à l'encontre du EMCF des dispositions prévues par l'article R512-31 du Code de l'Environnement susvisé,

ARRETE

Article 1 :

La société EXXON MOBIL CHEMICAL FRANCE, dont le siège social est Tour Manhattan – PARIS LA DEFENSE Cedex (92095) est tenue de respecter les prescriptions complémentaires ci-annexées suite à l'instruction de l'étude de dangers de l'Unité de production de caoutchouc éthylène/propylène VISTALON pour le site qu'elle exploite sur la zone industrielle de Port-Jérôme à NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON.

Article 2 :

Les prescriptions des titres 7 « Prescriptions applicables aux sources radioactives » et 8 « Prescriptions générales applicables à l'unité Vistalon » de l'arrêté préfectoral cadre modifié du 13 décembre 2006 sont remplacés par celles des titres 7 et 8 joints au présent arrêté.

Les tableaux de nomenclature relatifs aux activités connexes et à l'unité Vistalon de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral cadre modifié du 13 décembre 2006 sont remplacés par ceux de l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Les tableaux des scénarios de l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral cadre modifié du 13 décembre 2006 sont remplacés par le tableau des phénomènes dangereux de l'unité Vistalon joint au présent arrêté.

La carte des zones d'effet de l'unité Vistalon jointe au présent arrêté est ajoutée à l'annexe 6 de l'arrêté préfectoral cadre modifié du 13 décembre 2006.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Par ailleurs, ce même arrêté devra être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur du site.

Article 4 :

Le présent arrêté ne préjudicie en rien aux dispositions du code de l'urbanisme. Dans l'hypothèse où un permis de construire est nécessaire, son instruction doit faire l'objet d'une demande distincte.

Article 5 :

L'établissement demeurera d'ailleurs soumis à la surveillance de la police, de l'inspection des installations classées, de l'inspection du travail et des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'exécution de toutes mesures ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article 6 :

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté pourra faire l'objet, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par la législation sur les installations classées. Sauf le cas de force majeure, le présent arrêté cessera de produire effet si l'établissement n'est pas exploité pendant deux années consécutives.

Article 7 :

Au cas où l'exploitant serait amenée à céder son exploitation, la demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les garanties financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R512-31. La décision du préfet doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article R512-74 d Code de l'Environnement, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L-511.1 du Code de l'Environnement.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et d'un an pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le maire de NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON.

Un avis sera inséré aux frais de la société intéressée dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général*

Jean-Michel MOUGARD

✓

Titre 8

Prescriptions générales applicables à l'unité Vistalon

6. ...
R. ...
15 JUIN 2011
Pour le Directeur des opérations,
le Secrétaire Général
J. MOUGARD

SECTION 1 - INSTALLATIONS CONCERNÉES.....	1
SECTION 2 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES.....	1
CHAPITRE 2.1 - Conduite de l'unité.....	1
ARTICLE 2.1.1 - Phases transitoires.....	1
ARTICLE 2.1.2 - Phases d'arrêt.....	1
ARTICLE 2.1.3 - Phases de démarrage.....	2
CHAPITRE 2.2 - Equipements de sécurité.....	2
ARTICLE 2.2.1 - Moyens de surveillance.....	2
ARTICLE 2.2.2 - Capteurs de sécurité.....	2
ARTICLE 2.2.3 - Accessoires de sécurité.....	3
ARTICLE 2.2.4 - Organes de détection.....	4
ARTICLE 2.2.5 - Organes d'isolement.....	5
CHAPITRE 2.3 - Généralités par famille d'équipement.....	6
ARTICLE 2.3.1 - Modifications des équipements.....	6
ARTICLE 2.3.2 - Pompes.....	6
ARTICLE 2.3.3 - Tuyauteries.....	6
ARTICLE 2.3.4 - Tours et ballons.....	6
ARTICLE 2.3.5 - Compresseurs.....	6
ARTICLE 2.3.6 - Capacités appartenant à des tiers.....	7
CHAPITRE 2.4 - Moyens de défense incendie et de secours.....	7
SECTION 3 - ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES AUX SECTIONS DE L'UNITÉ.....	7
CHAPITRE 3.1 - Préparation des catalyseurs et co-catalyseurs.....	8
ARTICLE 3.1.1 - Consignes d'exploitation.....	8
ARTICLE 3.1.2 - Opérations de dépotage.....	8
ARTICLE 3.1.3 - Section Co-catalyseur (Alkylmétaux).....	8
ARTICLE 3.1.4 - Section Catalyseurs vanadiés.....	10
ARTICLE 3.1.5 - Section Ammoniac.....	12
ARTICLE 3.1.6 - Moyens supplémentaires de mise en sécurité des installations.....	13
CHAPITRE 3.2 - Préparation de l'alimentation.....	13
ARTICLE 3.2.1 - Ballon Accumulateur de propylène D114.....	13
ARTICLE 3.2.2 - Ballon Accumulateur d'hexane D203.....	13
ARTICLE 3.2.3 - Circuit de préparation de la charge.....	14
CHAPITRE 3.3 - Section Réaction.....	14
ARTICLE 3.3.1 - Réacteurs R101 A et B.....	14
ARTICLE 3.3.2 - Déminéraliseurs D115 A,B et C et décanteurs D116 A et B.....	14
ARTICLE 3.3.3 - Ballon D111.....	15
ARTICLE 3.3.4 - Ballon D150.....	15

Titre 8

Prescriptions générales applicables à l'unité VISTALON

SECTION 1 - INSTALLATIONS CONCERNÉES

L'unité Vistalon regroupe les sections suivantes :

Préparation des catalyseurs et co-catalyseurs :

- catalyseurs : VOCl_3 , VCl_4
- co-catalyseurs : alkylmétaux
- autres : ammoniac, éthanol, hydrogène

Préparation de l'alimentation :

- monomères : éthylène, propylène, diène
- diluant : hexane

Section Réaction :

- polymérisation en phase liquide : ciment (caoutchouc dans l'hexane)
- déminéralisation du ciment : élimination des catalyseurs résiduels,
- décantation du ciment
- filtration du ciment

Section Slurry (suspension de polymères dans l'eau) :

- séparation de l'hexane et des monomères non convertis par évaporation et stripage sous vide,
- précipitation du polymère,

Section Purification et séchage de l'hexane

Section Récupération et purification du propylène

Section Réfrigération (refroidissement l'alimentation des réacteurs par boucle de propylène)

Section Finition :

- récupération et séchage du polymère,
- conditionnement et stockage.

Station Pilote, destinée aux tests de production, à l'arrêt.

SECTION 2 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 2.1 - Conduite de l'unité

L'unité Vistalon est exploitée depuis le centre de contrôle Elastomères située au bloc 83 dans le bâtiment CTA d'EMCF PE (ex EMCP).

ARTICLE 2.1.1 - Phases transitoires

Les phases transitoires telles que démarrages et arrêts sont opérées en respectant strictement les procédures et les consignes prévues à cet effet.

ARTICLE 2.1.2 - Phases d'arrêt

Afin d'éviter tout incident lors des phases d'arrêt, l'exploitant prend à minima les précautions suivantes :

- 1° Les rejets liquides et gazeux sont minimisés par l'application de procédures de

Les actions automatiques ou non qu'ils entraînent en cas d'alarme doivent être connues par tous les opérateurs et consignées dans une procédure particulière, notamment disponible en salle de contrôle.

ARTICLE 2.2.3 - Accessoires de sécurité

Article 2.2.3.1 - Généralités

Les circuits, équipements ou groupes d'équipements isolables pouvant être soumis à des phénomènes de surpression sont protégés par des organes de sûreté appropriés (soupapes, disques de rupture, gardes hydrauliques, évènements d'urgence...).

Les accessoires de sécurité doivent faire l'objet de suivis réguliers dont les périodicités sont définies dans une consigne précise et à minima à la fréquence des arrêts de l'unité pour inspection métal.

Article 2.2.3.2 - Système de décharge à la torche

L'exploitant définit quels organes de sûreté doivent faire l'objet d'un raccordement vers un système clos (réseau de torche, ballon de procédé, etc.) au regard des risques présentés par une décharge à l'atmosphère.

Le système de décharge vers la torche fait l'objet de plans de circulation des fluides lesquels doivent pouvoir être consultés en salle de contrôle sur support physique ou informatique.

Il comprend :

- un ballon de désengagement des liquides (D601),
- une pompe P601 mue par une turbine à vapeur, permettant de soutirer les liquides du D601 vers une destination appropriée,
- un vaporiseur E601 à fluide intermédiaire (méthanol),
- un ballon de garde hydraulique (D603) situé au pied de la torche.

Les appareils D601, D603 et E601 sont équipés de serpentins de réchauffage à la vapeur.

Le ballon D601 est alimenté par 3 collecteurs :

- un premier dit de « purges froides », recevant des fluides à basse température ou pouvant s'autoréfrigérer, préalablement vaporisés dans E601,
- un deuxième dit de « purges chaudes », recueillant des mélanges gélifs s'ils sont mis au contact des purges froides,
- un dernier dans lequel se déversent les échappements de soupapes.

Afin d'éviter tout débordement de liquide vers la torche, cette même capacité est dotée :

- de 2 alarmes de niveau haut,
- d'un dispositif indépendant coupant les amenées de purges chaudes et froides sur niveau très haut.

La torche Vistalon est équipée :

- de 3 pilotes avec témoins d'allumage, dotés chacun d'alarmes basse et haute de température de flamme, et d'une alimentation secourue en gaz,
- d'une caméra de surveillance,
- d'une surveillance en continu du débit de gaz vers les pilotes,
- d'un dispositif d'effacement des fumées par injection de vapeur asservie à un détecteur infrarouge ou commandée depuis la salle de commande.

Le réseau délivrant le gaz aux pilotes des torches Vistalon et Butyl est pourvu, sur la partie commune, d'une mesure de pression avec alarme basse et, sur le tronçon vers la torche Vistalon,

L'arrêt de la climatisation de la salle de contrôle Elastomères ou de la salle de visualisation Vistalon est déclenché automatiquement suite à la détection de vapeurs inflammables installées sur ces bâtiments.

L'arrêt de la climatisation de l'ancienne salle de contrôle Elastomères devenu « local technique » Vistalon est déclenché manuellement suite à la détection de vapeurs inflammables installées sur ce bâtiment.

Quel que soit le seuil franchi, la recherche de la cause de l'alarme par le personnel s'effectue dans le cadre des consignes établies par l'exploitant.

Tout incident ayant entraîné le dépassement du deuxième seuil d'alarme gaz donnera lieu à un compte rendu écrit, tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

En cas d'arrêt de l'installation sur alarme gaz, la remise en service de l'installation ne peut être décidée, après examen détaillé des installations, que par le directeur de l'usine ou une personne compétente nommément désignée.

Le personnel d'intervention dispose de détecteurs d'hydrocarbures portables en nombre suffisant.

Article 2.2.4.1.3 - Détecteurs de gaz toxiques

Les capteurs d'ammoniac sont réglés sur deux seuils d'alarme au plus égaux aux valeurs suivantes :

1^{er} seuil : 25 ppm 2^{ème} seuil : 50 ppm.

La détection de chlorure d'hydrogène est réglée sur un seuil d'alarme au plus égal à 30 ppm.

Le franchissement du premier seuil, entraîne au moins :

- le déclenchement d'une alarme en salle de contrôle,
- le déclenchement d'une sirène d'évacuation,
- l'identification du (ou des) détecteur(s) concerné(s) sur un synoptique en salle de contrôle, de manière à informer le personnel de tout incident,
- suivant des consignes écrites pré-établies, la mise en sécurité de l'installation et les actions appropriées telles que fermeture de vanne, arrêts de pompes...,
- la mise en service automatique d'un dispositif d'aspersion d'eau aux abords des installations concernées.

L'arrêt de la climatisation de la salle de contrôle Elastomères ou de la salle de visualisation Vistalon est déclenché automatiquement suite à la détection de vapeurs inflammables installées sur ces bâtiments.

L'arrêt de la climatisation de l'ancienne salle de contrôle Elastomères devenu « local technique » Vistalon est déclenché manuellement suite à la détection de vapeurs inflammables installées sur ce bâtiment.

Les parties de l'unité où sont présents des gaz toxiques de façon permanente ou temporaire seront clairement délimitées, signalées et réglementées. Des consignes fixeront les conditions d'accès à de telles zones (autorisation préalable, matériel de protection, etc.).

ARTICLE 2.2.5 - Organes d'isolement

Les équipements (ou groupe d'équipements) de capacité importante doivent pouvoir être isolés par vannes de sectionnement motorisées, commandées à distance depuis la salle de contrôle. Ces vannes sont à sécurité feu.

Cela concerne au moins tous les équipements (ou groupes d'équipements) de capacité géométrique supérieure ou égale à 40 m³ qui contiennent des hydrocarbures¹ :

¹ tels que définis par l'arrêté ministériel du 4 septembre 1967 modifié

refoulement) commandées localement et depuis la salle de contrôle.

Par ailleurs, une surveillance continue des vibrations est réalisée.

ARTICLE 2.3.6 - Capacités appartenant à des tiers

L'exploitant prendra toutes dispositions pour garantir l'intégrité des capacités fixes et récipients mobiles appartenant à des tiers ainsi que leurs éventuels accessoires. Cela concernera notamment les éléments de robinetterie et de sécurité.

CHAPITRE 2.4 - Moyens de défense incendie et de secours

Les moyens de défense incendie et de secours sont adaptés aux risques présentés. Ceux propres à l'unité Vistalon comprennent au moins les équipements suivants (ou tous autres d'efficacité équivalente), judicieusement répartis et efficacement signalés, et pouvant être mis en œuvre par le personnel présent.

- Sur le bloc n° 93 où est installé l'unité Vistalon (et Pilote à l'arrêt) :
 - 5 Robinets Incendie Armés,
 - 6 bornes incendie,
 - 5 lances monitors,
 - plus de 50 extincteurs de divers types, principalement à poudre, dont 7 mobiles d'une capacité unitaire de 50 kg.
- Sur la partie nord du bloc n° 94, accueillant les facilités de dépotage et de dilution d'alkylmétaux :
 - 11 extincteurs à poudre,
 - 1 lance monitor,
 - 1 borne incendie.
- Sur le bloc n° 97, regroupant les bacs de slurry, l'atelier de finition et le magasin de stockage de caoutchoucs Vistalon :
 - 6 postes incendie,
 - environ 165 extincteurs de divers types,
 - environ 20 RIA,
 - un dispositif d'extinction automatique pour les entrepôts de polymères EPDM.

Deux rideaux d'eau à « queues de paon » de type ascendant bordent le bloc n° 93 le long de la rue 6 et de l'avenue D. Ils sont actionnables par l'un des 3 boutons d'arrêt d'urgence et leur déclenchement est asservi à la détection de vapeurs inflammables par les capteurs situés sur les blocs 93 et 97, et par les capteurs d'ammoniac du bloc 94. Le réseau les supportant est sectionnable par 3 vannes télécommandées. Leur mise en service déclenche une sirène d'évacuation locale.

Une remorque plan gaz (contenant un assemblage de flexibles et de rideaux d'eau mobiles, d'une longueur suffisante pour relier deux poteaux d'incendie) est disponible au service de protection incendie.

SECTION 3 - ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES AUX SECTIONS DE L'UNITÉ

Un dispositif de pompage automatique permet d'évacuer les eaux pluviales contenues dans la cuvette de rétention déportée. Un explosimètre installé au dessus de la fosse arrête la pompe.

Les conteneurs sont équipés d'un organe de sûreté pour éviter tout risque de surpression.

Article 3.1.3.2 - Station de dépotage

La station de dépotage est située au bloc 94 :

- sous abri pare-feu semi-fermé,
- sur dalle de béton étanche drainée vers la rétention déportée et étanche précitée.

Elle ne peut accueillir qu'un conteneur à la fois.

Afin de limiter le contact avec l'eau, le caniveau de collecte de la station est équipé des mêmes moyens de protection que celui affecté au stockage des conteneurs.

Les facilités de dépotage sont surmontées d'un dispositif permettant le déversement automatique de vermiculite sur le conteneur par détection thermique.

En cas d'incendie dans la station, un dispositif thermofusible déclenche automatiquement l'aspersion de poudre polyvalente sur le conteneur en dépotage.

Le bras de déchargement d'alkyl est doté d'un orifice limiteur de débit.

La station de dépotage est équipée de facilités d'arrêt d'urgence par boutons-poussoirs (2 arrêts locaux, 1 en salle de contrôle).

L'arrêt d'urgence du dépotage d'alkyl est testé préalablement à chaque opération de dépotage, ce qui doit être spécifié dans la consigne de dépotage.

La commande d'arrêt d'urgence des facilités d'alkylmétal par l'un des boutons-poussoirs précités entraîne, pour le conteneur en cours de dépotage :

- la fermeture de la vanne permettant la pressurisation à l'azote du conteneur,
- la dépressurisation du conteneur vers le ballon 20D2 doté d'une garde hydraulique empêchant les entrées d'air,
- la fermeture des vannes sur le circuit d'alkyl de part et d'autre du bras de déchargement.

Ces dernières vannes sont alimentées en air par une canalisation en matériau fusible passant à proximité du conteneur à dépoter. En cas de feu, la distribution d'air est interrompue et les vannes précitées adoptent leur position fermée.

Article 3.1.3.3 - Ballons de première dilution d'alkyls 20D1 A et B

Ils sont situés dans une structure séparée du bâtiment renfermant le conteneur, dans une cuvette de rétention étanche, de capacité au moins égale à celle d'un des ballons.

Des murs écrans résistant au feu, de 1,40 m de hauteur au moins, sont édifiés autour des réservoirs.

Les ballons de dilution d'alkylmétal 20D1A/B sont équipés d'une mesure de pression reportée en salle de contrôle.

Ils sont pressurisés à l'azote et équipés de la manière suivante :

- d'une soupape placée sur le réseau d'azote,

Les conteneurs sont équipés d'un organe de sûreté pour éviter tout risque de surpression.

Article 3.1.4.2 - Facilités d'oxytrichlorure de vanadium VOCl₃

La station de dépotage ainsi que les capacités D102 et D105 sont situées au bloc 93 sous abri couvert et sur une rétention étanche.

La station de dépotage peut accueillir deux conteneurs de VOCl₃, un en service, un en attente.

La préparation est transférée vers le ballon D102 par pression additionnelle d'azote.

Le conteneur et le ballon D102 sont isolables grâce à des vannes pneumatiques se fermant par manque d'air.

Un dispositif de décompression et d'isolement d'urgence permet d'abaisser la pression d'azote et d'isoler le conteneur en cas de fuite. La séquence est déclenchée à partir d'au moins un bouton d'arrêt d'urgence implanté à proximité des facilités ou d'un autre situé en salle de contrôle au bloc 83.

Une seconde séquence d'arrêt d'urgence, visant à éviter le suremplissage du D102, entraîne l'arrêt du transfert de VOCl₃ du conteneur vers le ballon D102 en cas de niveau très haut dans ce dernier.

Le ballon D105 est destiné à la préparation d'une solution de VOCl₃ et d'éthanol dans l'hexane. Il est équipé :

- d'une mesure de niveau en continu, avec alarme haute,
- d'un dispositif indépendant fermant les vannes d'alimentation en VOCl₃ depuis D102 et en hexane de dilution en cas de niveau très haut.

Article 3.1.4.3 - Facilités de tétrachlorure de vanadium VCl₄

La station de dépotage et le ballon-tampon D144 sont situés au bloc 93 sous abri semi-ouvert et sur rétention étanche.

Elle peut accueillir deux conteneurs de VCl₄, un en service, un en attente.

La préparation est transférée vers le ballon D144 par pression additionnelle d'azote.

Ce ballon est équipé d'une mesure en continu de son niveau, avec alarme haute.

Le conteneur et le ballon D144 sont isolables grâce à des vannes pneumatiques se fermant par manque d'air.

Un dispositif de décompression et d'isolement d'urgence permet d'abaisser la pression d'azote et d'isoler le conteneur en cas de fuite. La séquence est déclenchée à partir d'un des 3 boutons d'arrêt d'urgence implantés à proximité des facilités ou d'un autre situé en salle de contrôle au bloc 83.

Une seconde séquence d'arrêt d'urgence, visant à éviter le suremplissage du D144, entraîne l'arrêt du transfert de VCl₄ du conteneur vers le ballon D144 en cas de niveau très haut dans ce dernier.

Article 3.1.4.4 - Ballon de récupération des purges D107

Ce ballon est localisé au bloc 93 dans un abri semi-ouvert, sur une rétention étanche.

Article 3.1.5.2 - Vaporiseur D142

Une séquence d'arrêt d'urgence, visant à éviter le suremplissage du vaporiseur D142, entraîne l'arrêt du transfert d'ammoniac du ballon D141A ou B vers le ballon D142 en cas de niveau très haut dans ce dernier.

Article 3.1.5.3 - Dispositions complémentaires

Les conteneurs d'ammoniac sont implantés sur une aire spécifique pouvant accueillir 4 conteneurs. Celle-ci est protégée des chocs liés à la circulation.

Hormis pendant le temps de la livraison des conteneurs, un maximum de 4 conteneurs d'ammoniac sera présent sur l'unité Vistalon. Aucun stockage de conteneur d'ammoniac n'est autorisé dans l'enceinte de EMCF Elastomères à l'exception du poste de l'unité Vistalon.

ARTICLE 3.1.6 - Moyens supplémentaires de mise en sécurité des installations

En cas d'incident sur la section catalyseurs au bloc 93, un bouton général d'arrêt d'urgence situé en salle de contrôle déclenche :

- la fermeture de la vanne d'alimentation en hexane de dilution issu des E104 et E120,
- la fermeture de la vanne alimentant la zone en air de contrôle, laquelle provoque la mise en sécurité de toutes les vannes pneumatiques afférentes aux ballons D102, D104, D105, D106, D144 et D107, telles que décrites dans les articles précédents,
- l'arrêt des pompes de transfert vers les réacteurs R101A et B.

En cas d'incendie sur la même zone, la dépressurisation du réseau d'air instruments de la zone et la mise en sécurité automatique des installations concernées sont déclenchées via un élément fusible. Les actions sont identiques au déclenchement par le bouton général d'arrêt d'urgence.

CHAPITRE 3.2 - Préparation de l'alimentation

ARTICLE 3.2.1 - Ballon Accumulateur de propylène D114

Il est équipé :

- d'une mesure de niveau, déclenchant sur niveau très haut la fermeture de la vanne d'alimentation de T103,
- d'une vanne d'alimentation en propylène liquéfié du D114 depuis la T103, commandable à distance pouvant être fermée en cas de détection de gaz à proximité de l'équipement,
- d'une vanne de sectionnement d'urgence en fond de D114, commandée par au moins un bouton d'arrêt d'urgence local et un autre en salle de contrôle,
- d'un dispositif de déluge sur leur paroi ainsi que sur tout élément et équipement nécessaire au maintien de leur intégrité, de densité d'arrosage minimale de 10 L/m²/min, déclenchable localement et par système thermofusible.

ARTICLE 3.2.2 - Ballon Accumulateur d'hexane D203

Le ballon D203 est équipé d'une mesure de niveau en continu avec alarme haute et d'un niveau indépendant avec alarme très haute.

Un bouton d'arrêt d'urgence permet d'actionner la vanne d'isolement d'urgence située en fond de D203, depuis le poste de commande des vannes d'isolement, situé devant l'ancienne salle de contrôle. Cette vanne est commandable manuellement en local.

Des clapets anti-retour sont mis en place sur les circuits reliant les ballons D115 A, B et C et D116A et B afin de réduire les risques en cas de perte de confinement.

Un volume tampon permet, en cas de mise à l'égout de l'eau des décanteurs D116 A et B consécutive à la présence de ciment dans les ST1300 et la fosse D1321, de garantir le respect des normes de rejet dans le milieu naturel, notamment en matière de métaux lourds.

ARTICLE 3.3.3 - Ballon D111

Le ballon D111 est équipé des moyens d'isolement suivants :

- une vanne sur le circuit de soutirage en fond , actionnable par bouton poussoir local,
- une vanne sur le circuit de gaz de tête vers T204

Le ballon D111 est équipé de deux mesures indépendantes de niveau, dont l'une exécute les actions suivantes sur niveau haut :

- ouverture du bypass du D111 vers les ballons de flash D121A et B,
- fermeture de la vanne de tête vers T204 mentionnée ci-dessus,
- fermeture temporisée de la vanne d'alimentation en ciment depuis les D116A et B.

ARTICLE 3.3.4 - Ballon D150

Le ballon est équipé ainsi :

- 2 mesures de température, dont une munie d'alarmes haute et basse,
- 2 mesures de niveau indépendantes dotées d'alarmes hautes et basses pour la 1^{ère} d'une alarme de niveau très bas pour la 2^{ème},
- mesure de débit de vapeur de stripage,
- mesure de pression avec alarmes haute et basse.

Le circuit de fond de D150 est doté d'un isolement d'urgence dont la fermeture est déclenchée par l'un au moins des paramètres suivants :

- détection d'atmosphère explosive à proximité du ballon,
- niveau très bas dans la capacité,
- température très basse du D150.

La séquence d'isolement provoque la fermeture :

- des vannes de soutirage des gels depuis le décanteur D157 vers D150,
- de la vanne d'injection d'eau vers les D116 A et B.

CHAPITRE 3.4 - Section Slurry

ARTICLE 3.4.1 - Vaporiseurs D121A et B

Ils sont équipés :

- d'une mesure de pression avec alarmes haute et basse,
- d'une mesure de niveau dotée d'alarmes hautes et basses.

La fermeture des alimentations en ciment et des soutirages de slurry est déclenchée dans les vaporiseurs :

- sur température très basse,
- sur pression très haute.

ARTICLE 3.4.2 - Strippers D139, D147, D149

Afin d'éviter l'envoi d'hexane vers les ateliers de finition et le débordement des condenseurs barométriques :

- d'une vanne d'isolement d'urgence télécommandée sur la ligne de fond de la T201 vers le rebouilleur E206.

CHAPITRE 3.6 - Section Récupération et purification du propylène

ARTICLE 3.6.1 - Compresseur C101

L'arrêt d'urgence du compresseur C101 est déclenché sur :

- niveau très haut du ballon D201,
- niveau très haut du ballon D211,
- niveau très haut du ballon D123,
- actionnement des boutons d'arrêts d'urgence local et en salle de contrôle,
- pression très basse d'huile de lubrification,
- pression différentielle très basse d'azote vers système d'étanchéité,
- fermeture partielle de l'une des 4 vannes d'isolement d'urgence aux bornes de C101.

Ces dernières peuvent être déclenchées par bouton d'arrêt d'urgence local ou en salle de contrôle. Chacune est équipée de deux indicateurs de position.

Il est équipé :

- d'une mesure de débit avec alarme basse au refoulement de chacun des deux étages,
- de 3 mesures de pression avec alarme basse, deux à l'aspiration du 1^{er} étage et une pour le second,
- d'une mesure de pression avec alarme basse sur le circuit de graissage de la machine.

ARTICLE 3.6.2 - Compresseur C102

L'arrêt d'urgence du compresseur C102 est déclenché sur :

- niveau très haut du ballon D132,
- niveau très haut du ballon D133,
- pression très basse à l'aspiration de la machine,
- pression très haute au refoulement de C102,
- pression très basse d'huile de lubrification,
- pression très basse au refoulement de C102,
- température très haute au refoulement de C102.

ARTICLE 3.6.3 - Ballon D211

Il est équipé :

- d'une mesure de niveau avec alarme haute,
- d'un dispositif déclenchant l'arrêt du compresseur C101 sur niveau très haut dans D211,
- d'une mesure de pression avec alarme basse située à l'aspiration du compresseur.

ARTICLE 3.6.4 - Ballon D122

Le ballon est équipé :

- de 2 mesures de niveau, l'une étant localisée sur l'appendice de décantation,
- d'une vanne à sécurité positive sur le soutirage d'eau.

ARTICLE 3.6.5 - Ballon D123

Le ballon est équipé :

- d'une mesure de niveau avec alarme haute,

La séquence d'arrêt d'urgence du compresseur C101 entraîne la fermeture des vannes de reflux vers T101 et T101A.

ARTICLE 3.6.10 - Ligne d'appoint de propylène

Cette ligne peut être isolée à distance au moyen de 3 vannes télécommandées, l'une étant située en limite de batterie, les deux autres étant localisées sur l'unité. Toutes permettent d'interrompre l'alimentation en propylène provenant du vapocraqueur.

CHAPITRE 3.7 - Section Réfrigération

ARTICLE 3.7.1 - Compresseur C301

Il est équipé :

- de 3 mesures de débit avec alarme basse, deux à l'aspiration des 1^{er} et 2^{ème} étages (D301 et D302) et une au refoulement (D304),
- d'une mesure de débit sur la 3^{ème} aspiration (D303),
- de 2 mesures de pression avec alarme basse sur les deux premières aspirations (D301 et D302),
- d'une mesure de pression sur la 3^{ème} aspiration (D303),
- d'une mesure de pression avec alarme basse sur le circuit de graissage de la machine,
- de 4 vannes d'isolement d'urgence situées entre le C301 et les D301, D302, D303 et D304,
- de 4 clapets anti-retour sur les 3 circuits d'aspiration et sur son refoulement.

Les 4 vannes d'isolement d'urgence ci-dessus peuvent être déclenchées par bouton d'arrêt d'urgence local ou en salle de contrôle. Chacune est équipée de deux indicateurs de position.

L'arrêt d'urgence du compresseur C301 est déclenché sur :

- niveau très haut du ballon D301,
- niveau très haut du ballon D302,
- niveau très haut du ballon D303,
- ouverture du disjoncteur commandant le moteur du C301,
- fermeture partielle de l'une des 4 vannes d'isolement d'urgence aux bornes de C301,
- actionnement des boutons d'arrêts d'urgence local et en salle de contrôle,
- pression basse d'huile de lubrification et d'étanchéité de la machine.

ARTICLE 3.7.2 - Ballon D301

Il est équipé :

- d'une mesure de niveau avec alarmes haute,
- d'un dispositif provoquant la fermeture de la vanne en fond de D302 sur premier niveau très haut (ML321HCO),
- d'un autre dispositif entraînant l'arrêt du compresseur C301 sur second niveau très haut dans le D301 (ML302HCO),
- d'une mesure de pression avec alarme basse sur le circuit de tête,

La vanne de fond peut être actionnée par bouton d'arrêt d'urgence local ou en salle de contrôle. Elle est dotée de deux indicateurs de position.

ARTICLE 3.7.3 - Ballon D302

Il est équipé :

- d'une mesure de niveau avec alarme haute,

ELASTOMERES

Activités connexes

Zone	N° rubrique	Activité	Capacité	Seuil	Classement Rayon d'affichage (km)
Postes de chargement et de dépotage (bloc n°98)	1414.2	Installation de remplis-sage ou de distribution de gaz inflammables II-quéliés	Chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation	-	Autorisation (1)
Postes de chargement et de dépotage (bloc n°98)	1434.2	Installation de remplis-sage ou de distribution de liquides inflammables	Chargement ou déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	-	Autorisation (1)
Entrepôts de polymères Butyl et Vistalon (bloc n°97)	2662.1.a	Stockages de polymères	Volume susceptible d'être stocké : 20 000 m ³ NB : inventaire englobant les emballages (cartons, caisses et films plastiques)	Inventaire > 1000 m ³	Autorisation (2)
Extraction d'isobutène (bloc n°96) et Vistalon (bloc n°93)	1715-1	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entroposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001. 1° La valeur de Q est égale ou supérieure à 10 ⁴	<i>Unité d'Extraction d'iso-butène :</i> • 3 sources 137Cs = 1x3,7 + 2x2,96 = 9,62 GBq <i>Unité Vistalon :</i> • 2 sources 60Co = 2 x 2.22 = 4.44 GBq Q = 9.62x10 ⁹ /10 ⁴ + 4.44x10 ⁹ /10 ⁵ Q = 100.64x10 ⁴	Q > 10 ⁴	Autorisation (1)
EMCF Elastomères	2921	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 kW	<i>Unité Butyl</i> 14CT1 (s) : 60 MW 3ST1, 3ST2 : 2 MW 5ST1 : 0,9 MW <i>Unité Vistalon</i> ST1300A/B : 1,8 MW ST1260 : 68 MW ST1301 : 2,5 MW Puissance totale : 135 200 kW	P > 2000 kW	Autorisation (3)

Zone	N° rubrique	Activité	Capacité	Seuil	Classement Rayon d'affichage (km)
EMCF Elastomères	2925	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	102 kW	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	Déclaration

Unité Vistalon

Zone	N° rubrique	Activité	Capacité	Seuil	Classement Rayon d'affichage (km)
Unité Vistalon (bloc n° 93)	1136-A.1b	Ammoniac (stockage) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant, en récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg, supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 200 t	Quantité maximale susceptible d'être présente : Vistalon : 2x800 kg + 4x500 kg = 3600 kg	150 kg <M<200 t	Autorisation (3)
Unité Vistalon (bloc n° 93)	1173.3	Substances dangereuses pour l'environnement - toxiques pour les organismes aquatiques (Stockage et emploi de)	Quantité maximale susceptible d'être présente : • ENB : 7 t (bloc 93) • Hexane : 442 t (blocs 93 et 94) Total : 449 t.	200 t <M<500 t	Autorisation (1)
Unité Vistalon (bloc n° 93)	1416	Hydrogène (stockage ou emploi de l')	Quantité maximale susceptible d'être présente : < 100 kg (en bouteilles de capacité unitaire 8,8 Nm ³ d'hydrogène pur ou dilué dans l'azote)		Non classé
Unité Vistalon (bloc n° 93)	1433-Ba	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	Quantité totale équivalente de liquide : • Catégorie B = 462 t • Catégorie D : 1/15 x 16 = 1 t • Ethanol 3 t • Méthanol < 1 t Total : 457 tonnes	Meq > 50 t	Autorisation (2)
Unité Vistalon (bloc n° 92)	1611	Acide sulfurique à plus de 25% en poids d'acide, (emploi ou stockage d')	Quantité maximale susceptible d'être présente : 37,6 tonnes à 92% poids (utilisé pour le refroidissement des eaux)	< 50 t	Non classé

Zone	N° rubrique	Activité	Capacité	Seuil	Classement Rayon d'affichage (km)
Unité Vistalon (bloc n° 93)	1820-3	Substances ou préparations dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau (emploi ou stockage des). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t	Quantité maximale susceptible d'être présente : • Alkyls : 50 t • VOCl_3 : 17 t • VOCl_4 : 12 t Total : 79 t	50t < M < 200 t	Autorisation (3)
Unité Vistalon (bloc n° 93)	2660.1	Fabrication de polymères	production maximale de 95 000 t/an soit en moyenne 220 t/j et 384 t/j au maximum	Débit > 1 t/j	Autorisation (1)
Unité Vistalon (bloc n° 93)	2661.1a	Transformation de polymères (extrusion...)	production maximale de 95 000 t/an soit en moyenne 220 t/j et 408 t/j au maximum	Débit > 10 t/j	Autorisation (1)
Unité Vistalon (bloc n° 93)	2920.1.a	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 kPa, comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	• C101 : 2300 kW • C102 : 11 kW • C301 : 4500 kW Total : 6811 kW	P > 300 kW P = puissance absorbée	Autorisation (1)
Unité Vistalon (bloc n° 93)	2920.2.a	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 kPa, comprimant ou utilisant des gaz autres qu'inflammable ou toxique	• C401 A/B (air) : 400 kW • C401 C (air) : 190 kW • C402 A/B (azote) : 15 kW Total : 1020 kW	P > 300 kW P = puissance absorbée	Autorisation (1)

Tableau des phénomènes dangereux

n°	Commentaire	EMCF	Fréq.	Proba.	Effets	ESD	EI	SV	Enr.	gravité	MMR1	Selection
1	EMCF - Visalson - toxique - rupture guillochine piquage conteneur V003	4	E	toxique	40	51	212		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
2	EMCF - Visalson - toxique - rupture guillochine piquage conteneur V014	5	E	toxique	55	65	235		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
3	EMCF - Visalson - toxique - ruine conteneur Ammoniac 500kg 1/4	6	E	toxique	60	70	525		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
4	EMCF - Visalson - toxique - ruine conteneur Ammoniac 800kg 2/4	6	E	toxique	60	70	525		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
5	EMCF - Visalson - toxique - ruine conteneur Ammoniac 500kg 3/4	6	E	toxique	60	70	525		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
6	EMCF - Visalson - toxique - ruine conteneur Ammoniac 800kg 4/4	6	E	toxique	60	70	525		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
7	EMCF - Visalson - toxique - ruine ballon ammoniac D141A 800kg	7	E	toxique	23	24	485		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
8	EMCF - Visalson - toxique - ruine ballon ammoniac D141B 800kg	7	E	toxique	23	24	485		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
9	EMCF - Visalson - toxique - rupture guillochine piquage liquide conteneur ammoniac	8	E	toxique	70	75	600		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
10	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 3° fond D114	9	D	suppression	110	148	363	830	rapido	Sérieux	Blanc	PPRT
11	EMCF - Visalson - Blevs - D114	10	E	suppression	51	64	122	285	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
12	EMCF - Visalson - Blevs - D114	10	E	thermique	80	85	114		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
13	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine canalisation 6° ethylène gazeux	13	C	suppression	58	76	191	438	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
14	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 8° fond D203	12	C	suppression	94	126	308	704	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
15	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine canalisation 3° propylène liquide	13	C	suppression	115	154	376	861	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
16	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine canalisation 6° mélange réactionnel	15	C	suppression	71	95	232	530	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
17	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 6° R101A/B	16	C	suppression	120	161	393	900	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
18	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 10° fond D115A/B/C	17	C	suppression	126	169	413	945	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
19	EMCF - Visalson - jet torche - rupture guillochine 6° fond D116A/B	18	D	thermique	343	345	366	844	rapide	Important	Blanc	PPRT
20	EMCF - Visalson - jet torche - rupture guillochine 8° fond D116A/B	18	D	thermique	290	291	300	368	rapide	Important	Blanc	PPRT
21	EMCF - Visalson - jet torche - rupture guillochine 18° fond D111	20	C	suppression	134	179	439	998	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
22	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 18° fond D111	20	E	thermique	520	523	540		rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
23	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 6° fond D150	22	D	suppression	115	151	354	834	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
24	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 6° fond D150	22	D	suppression	40	54	131	300	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
25	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 6° fond D121A/B	23	C	suppression	81	107	255	583	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
26	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 12° fond T201	23	C	suppression	124	166	407	933	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
27	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 10° fond D201	24	D	suppression	115	163	374	856	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
28	EMCF - Visalson - jet torche - rupture guillochine 19° fond D201	24	E	thermique	280	293	317		rapide	Important	Blanc	PPRT
29	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 4° fond D202	25	C	suppression	98	129	316	722	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
30	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 6° fond T204	25	C	suppression	105	139	338	775	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
31	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 8° fond T205	26	C	suppression	104	138	339	775	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
32	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 3° fond T101	27	D	suppression	80	107	262	600	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
33	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 8° fond D211	31	C	suppression	47	63	154	362	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
34	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 4° fond D122	32	C	suppression	106	142	348	798	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
35	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 3° fond T101A	33	D	suppression	117	153	395	836	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
36	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 4° fond T102	34	D	suppression	81	109	267	612	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
37	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 3° fond T102	35	C	suppression	56	75	185	423	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
38	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 3° fond D125	36	C	suppression	130	170	413	944	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
39	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 10° fond D123	36	D	suppression	126	168	413	946	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
40	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 6° fond D124	40	C	suppression	59	74	141	304	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
41	EMCF - Visalson - Blevs - D124	40	E	thermique	65	83	123		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
42	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 3° ligne appoint propylène liquide	41	C	suppression	55	87	212	485	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
43	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 4° fond T103	42	D	suppression	106	138	334	765	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
44	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 3° fond D127	43	C	suppression	90	118	285	654	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
45	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 3° fond D128A/B	44	C	suppression	110	148	363	830	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
46	EMCF - Visalson - Blevs - D128A	45	E	suppression	44	55	105	227	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
47	EMCF - Visalson - Blevs - D128B	45	E	thermique	43	61	83		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
48	EMCF - Visalson - Blevs - D128B	45	E	suppression	44	55	105	227	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
49	EMCF - Visalson - Blevs - D128B	45	E	thermique	43	61	83		rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
50	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 3° fond D301	46	C	suppression	63	84	205	468	rapide	Sérieux	MMR1	PPRT
51	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 6° fond D302	47	D	suppression	110	148	363	830	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
52	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 6° fond D303	48	D	suppression	110	148	363	830	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
53	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 6° fond D304	48	C	suppression	124	168	405	928	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
54	EMCF - Visalson - UVCE - rupture guillochine 6° fond D304	48	C	suppression	70	88	167	361	rapide	Sérieux	Blanc	PPRT
55	EMCF - Visalson - Blevs - D304	50	E	thermique	90	127	188		rapide	Catastrophique	MMR1	PPRT
56	EMCF - Visalson - Mélange Javel dans acide	50	E	toxique	241	284	767		rapide	Désastreux	MMR2*	PP1
57	EMCF - Visalson - Mélange acide dans Javel	50	E	toxique	492	535	1767		rapide	Catastrophique	MMR1	PP1
58	EMCF - Visalson - Mélange acide dans Javel	50	E	toxique	492	535	1767		rapide	Désastreux	MMR2*	PP1

MMR2* : classement en MMR2 d0 aux effets irréversibles

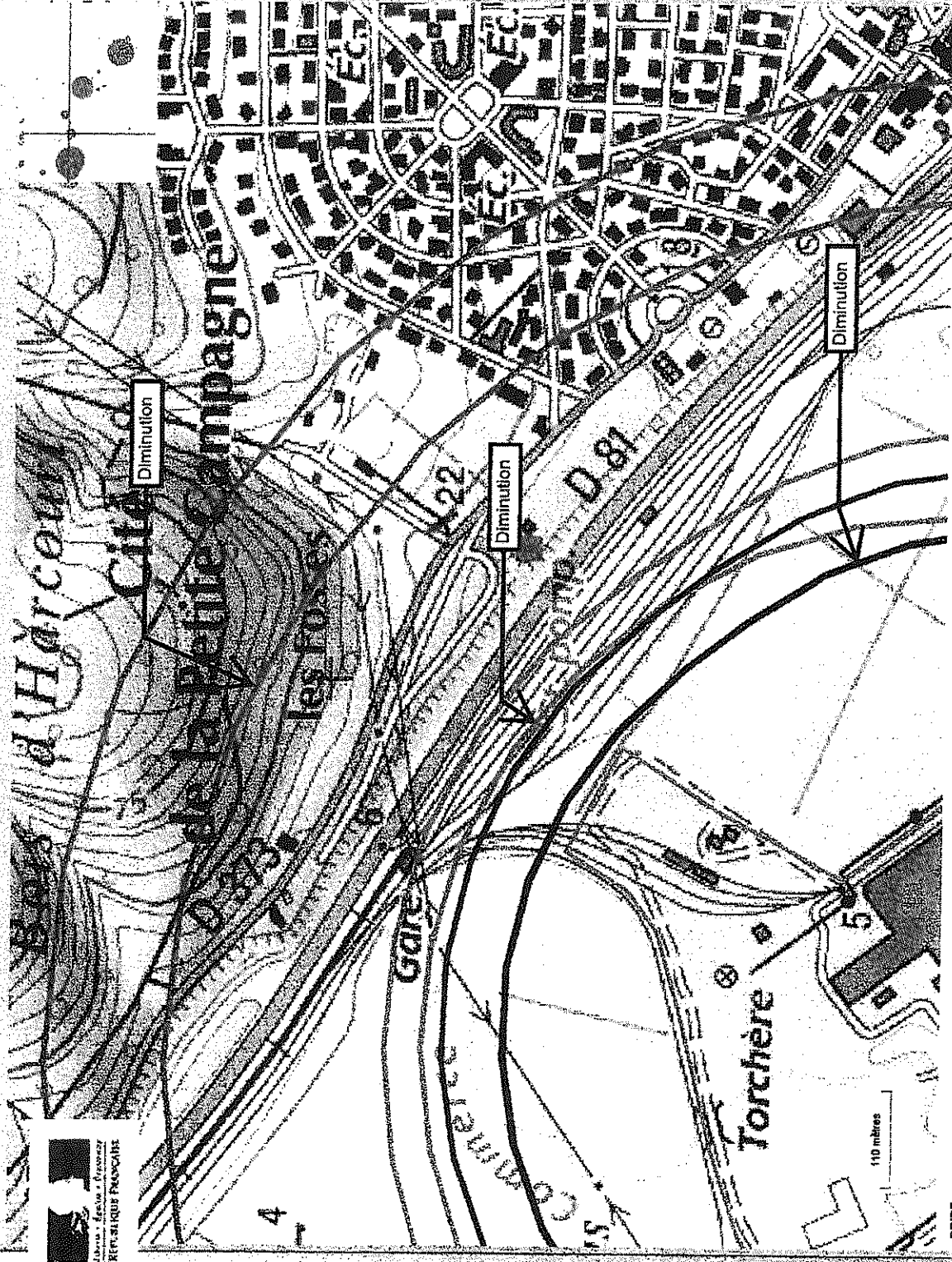
EMCF - Notre Dame de Gravenchon



Unité Vistalon - Evolution des distances d'effets

Legende :

- Commune
- Etablissements
- Zone des effets faibles significatifs
- Zone des premiers effets faibles
- Zone des effets irréversibles
- Zone des effets induits par la voie ferrée



Echelle : 1/6400
Date : 24/06/2010

DRIRE